

Aurore Bergé veut nous faire payer la redevance, la télé serait un service public, qu'elle est drôle !

écrit par Christine Tasin | 18 octobre 2018



Qu'est-ce qu'on a donc fait pour mériter ça ?

Des incultes, des traîtres, des menteurs, des manipulateurs...

Hier je donnais une leçon d'histoire républicaine à Mélenchon, celui qui n'a pas peur de hurler : « je suis sacré », « la République c'est moi » !

<http://resistancerepublicaine.com/2018/10/17/melenchon-la-republique-cest-moi-ma-personne-est-sacree-et-moi-je-suis-pinochet/>

Et aujourd'hui voici que nous devons donner une leçon sur les services publics à la petite [conne d'Aurore Bergé](#), celle qui veut étrangler les retraités. Porte-parole LREM à l'Assemblée Nationale (c'est toujours réconfortant d'être la voix de son maître), elle a présenté le rapport sur la prochaine loi audiovisuelle, rapport qui préconise de faire payer la rédevance par tous. Avec ou sans télé.

Avec un argument qui dépasse l'entendement :

C'est un service public » qui doit être « payé par tous, même par ceux qui n'en bénéficient pas ». Sinon, ça ne serait « pas équitable que seuls ceux qui détiennent un téléviseur la paient ».

Qu'ils nous fatiguent, tous ces incultes, tous ces dégénérés sans science ni conscience...

Un service public c'est un service « d'intérêt général ». Je sens que, déjà, nombre de nos lecteurs vont tousser. Parce que, prétendre que la voix de Ruquier, Ardisson, Salamé présente un intérêt pour tous, là elle fait très fort. Quant à France Inter, France culture etc... c'est du pareil au même. Et tout ça pour leur payer, en sus, des salaires indécents.

https://www.lepoint.fr/medias/television-les-animateurs-les-plus-rentables-et-les-autres-24-01-2018-2189330_260.php

Certes, la notion de « Service public » a évolué au cours des siècles, comme le rappelle wikipedia (nos commentaires en bleu surlignes en jaune), mais cela ne change rien :

Au lendemain de la [Seconde Guerre mondiale](#), l'École de Bordeaux (Jèze, Rolland, Bonnard, de Laubadère) reprend le concept de service public pour le réorienter et le transformer en « technique juridique ».

Louis Rolland expose les critères qui permettent d'identifier le service public⁸ :

1. Le service public suppose la direction ou la haute direction des gouvernants. C'est l'aspect organique, nuancé par la distinction entre la maîtrise du service (choix de création, du mode de gestion et de son contrôle) et la gestion du service. **Faudrait savoir, on nous dit que le CSA est indépendant des politiques...**
2. Le service public suppose la satisfaction à donner à un besoin d'intérêt général. C'est l'aspect fonctionnel que certains comme Jèze voient résulter

de la décision du législateur et d'autres comme Hauriou considèrent découler de la nature même du service. **On vit fort bien sans télé, de plus en plus de Français le font... La télé n'est donc pas un besoin, et encore moins un besoin d'intérêt général.**

3. Le service public suppose la carence ou l'insuffisance de l'initiative privée. Limitation qui semble ne pas s'appliquer à l'État (car le Parlement qui représente la nation souveraine ne saurait mal faire) mais plutôt aux collectivités locales qui se montrent volontiers entreprenantes (Mouvement du « socialisme municipal »). **Ma foi, des télé privées il y en a des quantités industrielles, il n'y a donc pas besoin de télé dites publiques.**

Pour sa part, Gaston Jèze n'hésite pas à conférer à la notion de service public un caractère pleinement subjectif : « *Sont uniquement, exclusivement services publics, les besoins d'intérêt général que les gouvernants d'un pays donné, à un moment donné, ont décidé de satisfaire par le procédé du service public.* » **Si les besoins d'intérêt général c'est de pouvoir manipuler des citoyens, certes... mais où est l'intérêt général ?**

Depuis la fin du xx^e siècle, des analyses (d'inspiration pragmatique ou relevant de l'école libérale) pointent en réaction le coût budgétaire excessif, le service rendu insuffisant ou inadapté aux besoins réels, voire l'atteinte aux libertés ou la concurrence déloyale. Ces idées convergent et militent pour une mise en œuvre plus systématique de l'évaluation des politiques publiques, leur révision et l'évolution des institutions : fin des monopoles, évolution des entités responsables d'un service public (autonomie, indépendance, changement de statut juridique), extension du principe d'adaptation des politiques publiques aux zones géographiques ou aux publics variés par application du principe de subsidiarité et (en France) les lois de déconcentration et/ou de décentralisation, etc.

Dans les années 1970 et 1980, les milieux néo-libéraux introduisent de nouveaux concepts de gestion du service public avec la nouvelle gestion publique, qui aboutira dans de nombreux pays à la réforme de l'État et à la recherche d'une meilleure efficacité à moindre coût.

Plus récemment, le concept a bénéficié de la création début 2009 du site mon.service-public.fr permettant de centraliser toutes ces démarches administratives par internet. **La télé fait-elle partie des démarches**

administratives offertes par Internet ?

Selon [Prosper Weil](#)⁹ : « S'il est facile de reconnaître un service public organique, rien n'est plus malaisé que de définir un service public au sens matériel du terme. À lui seul le but d'intérêt général qui paraît le caractériser est trop flou et trop incertain, car en fin de compte presque toutes les activités humaines concourent à un titre ou à un autre à l'intérêt général. [...] Il faut donc y ajouter quelque chose car la notion d'intérêt général est certes nécessaire, mais ne constitue pas un critère suffisant. »

1. Le juge réserve le caractère de service public aux activités d'intérêt général assez « nobles » pour mériter cette qualification. Cette appréciation est subjective et varie en fonction de l'époque et de l'état des mœurs, et peut parfois donner lieu à des décisions inattendues : la gestion de leur domaine privé par les collectivités publiques ne relève pas du service public, quand bien même cette gestion patrimoniale semble concerner l'intérêt général.
2. Une activité « prise en charge » par une personne publique est présumée constituer un service public, alors que la présomption inverse joue pour les activités exercées par des organismes privés. Ainsi, l'exploitation d'une colonie de vacances ou d'une piscine destinée au public est un service public lorsqu'elle est assurée par une collectivité publique, mais non lorsqu'elle est effectuée par une personne privée.

Poursuivant les travaux de [Léon Duguit](#), [Louis Rolland](#) (1877-1956) cherche à systématiser le noyau des principes qui doivent s'appliquer à l'exploitation d'un service public, principes que la doctrine postérieure a ensuite appelés « **Lois de Rolland** » :

1. La **continuité** qui implique que le service doit être assuré régulièrement, sans retard dans le temps, sans discontinuité gênante ou pénalisante pour l'utilisateur. Ce principe a donné lieu à la confrontation avec l'exercice du droit de grève dans le service public ; l
2. La **mutabilité** qui désigne l'adaptation des services publics à l'évolution des besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général. Ce qui peut se traduire de deux manières : dans le cadre d'une délégation de service public, l'administration garde un pouvoir de modification unilatérale des

conditions d'exécution du service et explique l'absence de droit acquis pour les usagers quant au maintien du service ou de la réglementation régissant le service ;

3. **L'égalité** qui interdit la discrimination entre les usagers du service tant vis-à-vis des prestations que des charges : des situations identiques doivent être traitées de la même manière. Mais inversement, des traitements différents peuvent être réservés à des situations différentes. **Quand le CSA lui-même bride la liberté d'expression d'un Zemmour et n'accepte pas de critiques sur l'islam, il pratique la discrimination.**

À ces trois principes de base peuvent s'ajouter :

1. La **neutralité et la laïcité** que doivent observer toutes les personnes qui collaborent à un service public ; **avec Ernotte qui prétend qu'il y a trop de Blancs... avec des discours pro-islam... c'est raté**
2. La **réserve** dont les collaborateurs de service public ne doivent pas se départir dans l'expression de leurs opinions ; **eu égard au lynchage en direct d'un Zemmour, par exemple, on y est bien entendu**
3. La **primauté** Les intérêts privés ou personnels doivent s'incliner devant l'intérêt général ou collectif ; **Avec LREM et MACRON c'est impossible, les déclarations macronesques rappellent chaque jour que c'est exactement le contraire qui est la règle.**
4. La **gratuité** Ce principe envisagé par Louis Rolland est fréquemment respecté dans les services publics administratifs (l'enseignement notamment), mais ne l'est pas pour les SPIC (Services publics à caractère industriel et commercial). L'existence d'un prix payé par l'utilisateur est même retenu par le Conseil d'État comme critère de reconnaissance d'un SPIC. **La télé, jusqu'à preuve du contraire, n'a pas de caractère industriel ou commercial...**

Mais Aurore Bergé a, en sus, une conception de l'égalité curieuse.

Si je vis en France, l'école est un service public offert à

tous. Et l'instruction une obligation par la loi. L'Etat met donc à ma disposition des écoles publiques que je paye avec mes impôts. Et si je veux mettre mes enfants dans le privé, c'est mon choix, je dois effectivement contribuer quand même à l'école de tous. Et c'est normal.

Il en est de même pour les hôpitaux, même si je ne veux utiliser que des cliniques privées...

Le service public suppose qu'il y a obligation de service. Et je défie quiconque de me prouver que la télé est obligatoire, qu'on ne peut vivre sans elle... Pareil pour la radio, la voix de son maître...

D'ailleurs, pour avoir accès aux télés privées, il faut payer, non ? Pourquoi devrions-nous, nous qui ne regardons jamais la télé, payer pour que les autres puissent regarder cette télé publique de merde ? C'est bien d'ailleurs pourquoi la Bergé veut nous faire payer... il n'y a plus assez de vaches à lait désireux de regarder Rance 2 et les islamo-collabos de France 3. Et ça les emmerde....

Alors, non seulement ils vont rendre pérenne la télé de merde en obligeant les récalcitrants à payer, et ils cultivent sans doute secrètement l'idée que, peut-être, nombre d'entre nous, tant qu'à payer, achèteraient une télé et se mettraient à la regarder.

Les élections c'est bientôt...

L'étape suivante, c'est l'obligation d'avoir une télé dans chaque mur comme dans *Fahrenheit 451* ?